

PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 62

Table des matières

Paragraphes

Texte du paragraphe 4 de l'Article 62

Introduction	1
I. — Généralités	2-43
A. — Remarques de caractère général	2-3
B. — Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies	4-5
C. — Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats	6-18
1. Etats Membres et Etats non membres	6-9
2. Territoires non autonomes	10
3. Institutions spécialisées et organisations non gouvernementales	11-13
4. Organisations intergouvernementales	14-16
5. Mouvements de libération nationale	17-18
**D. — Invitations et participation aux conférences non gouvernementales	
E. — Dispositions préparatoires et autres	19-29
F. — Conférences internationales lancées et préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées	30-43
1. Mesures préparatoires et autres	30-36
2. Invitations et participation	37-43
**II. — Résumé analytique de la pratique	

Annexe I. Liste des conférences internationales d'Etats

*Annexe II. ** Liste des conférences non gouvernementales*

Annexe III. Liste des conférences internationales lancées et préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées

Texte du paragraphe 4 de l'Article 62

Il [le Conseil économique et social] peut convoquer, conformément aux règles fixées par l'Organisation des Nations Unies, des conférences internationales sur des questions de sa compétence.

INTRODUCTION

1. Les éléments d'information présentés ici complètent ceux qui figurent dans le *Répertoire* et dans ses *Suppléments nos 1, 2, 3 et 4* et concernent principalement les conférences réunies sur l'initiative du Conseil économique et social pour traiter de sujets relevant de la compétence du Conseil. La présentation adoptée suit celle du *Supplément n° 4*. Pour rendre compte des éléments nouveaux à signaler en ce qui concerne les invitations et la participation aux conférences internationales d'Etats, une sous-section 5 a été insérée à la section C du chapitre I. Plusieurs conférences ont, bien que la décision de les convoquer n'ait pas été formellement prise par le Conseil, été largement sinon presque exclusivement lancées et organisées par le Conseil et font l'objet d'une nouvelle section F du chapitre I.

I. — Généralités

A. — Remarques de caractère général

2. Au cours de la période considérée, le Conseil économique et social a convoqué 14 conférences d'Etats¹ sur des sujets relevant de sa compétence.

3. Les conférences internationales d'Etats convoquées par le Conseil ont porté sur la cartographie, la normalisation des noms géographiques, l'adoption du Protocole sur les

¹ Voir annexe I. La première des 14 conférences énumérées à l'annexe I a été convoquée par le Conseil pendant la période couverte par le *Supplément n° 4* au *Répertoire*; les 11 conférences suivantes ont été convoquées et se sont réunies pendant la période considérée; les deux dernières ont été convoquées par le Conseil pendant la période considérée mais se sont réunies après la fin de cette période.

substances psychotropes, l'adoption des amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, les transports internationaux par conteneurs, la démographie, la condition de la femme et les ressources en eau.

B. — Règles fixées par l'Organisation des Nations Unies

4. Par sa résolution 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969, l'Assemblée générale a rappelé que le Comité des conférences avait été créé en 1966 à titre d'essai² et a décidé d'ajourner les questions de la composition et du mandat du Comité. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé qu'« en règle générale », il ne devrait pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an³. Elle a en outre décidé que tout organe de l'Organisation des Nations Unies pourrait tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aurait accepté de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui en résulteraient directement ou indirectement⁴.

5. A sa soixantième session, toutefois, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution concernant la convocation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁵ où figurait une disposition tendant à ce que l'Assemblée « décide de faire une exception aux dispositions de sa résolution 2609 (XXIV) relative au plan des conférences et approuve l'imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de la moitié des dépenses supplémentaires entraînées par la tenue de la Conférence au Ghana⁶ ».

C. — Invitations et participation aux conférences internationales d'Etats

1. ETATS MEMBRES ET ETATS NON MEMBRES

6. Le Conseil économique et social a invité, ou prié le Secrétaire général d'inviter, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à chacune des conférences internationales qu'il a convoquées durant la période considérée.

7. Dans le cas de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption du Protocole sur les substances psychotropes, le Conseil a invité les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice⁷. Il a fait de même dans le cas de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner des amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et a invité en outre les Etats parties à la Convention⁸.

8. Lorsqu'il a convoqué la troisième Conférence mondiale de la population⁹ et la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient¹⁰, le Conseil économique et social a autorisé le Secrétaire général de la Conférence, sous réserve des vues exprimées au Conseil sur la question, à inviter un Etat non

membre de l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique du Viet Nam, à participer pleinement à la Conférence.

9. Dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, le Conseil économique et social a opté pour la formule « tous les Etats¹¹ » et a donc prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence¹². S'agissant de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, l'Assemblée générale a décidé d'inviter « tous les Etats » à participer à la Conférence¹³.

2. TERRITOIRES NON AUTONOMES

10. Dans le cas de la troisième Conférence mondiale de la population, le Conseil économique et social a invité le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à participer à la Conférence à titre d'observateur¹⁴. Dans celui de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à inviter les Gouvernements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Antilles néerlandaises et du Suriname à participer à la Conférence à titre d'observateurs¹⁵.

3. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

11. Fidèle à sa pratique, le Conseil économique et social a invité, ou prié le Secrétaire général d'inviter, les institutions spécialisées intéressées à assister à la plupart des conférences convoquées durant la période considérée¹⁶, invitation qui s'est souvent étendue à des organisations non gouvernementales. Dans certains cas, des membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁷ ont également été invités à participer aux conférences. Le Conseil a précisé la nature de la participation des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Le Conseil a en outre invité, ou prié le Secrétaire général d'inviter, l'Agence internationale de l'énergie atomique¹⁸ et les organisations non gouvernementales intéressées¹⁹ à participer à plusieurs conférences internationales convoquées durant la période considérée.

12. Dans le cas de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du Protocole sur les substances psychotropes²⁰ et de la Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner des amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²¹, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées intéressées à participer « avec les mêmes droits que ceux dont elles jouissent aux sessions du Conseil économique et social ».

13. Pour ce qui est de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs, le Conseil écono-

² AG, résolution 2239 (XXI).

³ Voir *Répertoire, Supplément n° 3*, vol. II, et *Supplément n° 4*, vol. I, Article 62, 4, par. 5.

⁴ AG, résolution 2609 (XXIV), par. 10.

⁵ Voir *infra*, par. 34.

⁶ CES, résolution 1990 (LX), par. 6.

⁷ CES, résolution 1474 (LXVIII).

⁸ CES, résolution 1577 (L).

⁹ CES, résolution 1835 (LVI), par. 4, a.

¹⁰ CES, résolution 1838 (LVI).

¹¹ Pour l'interprétation de la formule « tous les Etats », voir E/5513, par. 11. Voir également AG (29), Suppl. n° 3.

¹² CES, résolution 1982 (LX).

¹³ AG, résolution 3276 (XXVII), par. 1.

¹⁴ CES, résolution 1835 (LVI), par. 4, b.

¹⁵ CES, décision 73 (LVIII), Suppl. n° 1.

¹⁶ Voir annexe I, points 5 à 8, 10, 11 et 13.

¹⁷ *Ibid.*, points 2, 3 et 5.

¹⁸ *Ibid.*, points 2, 5, 7 et 11.

¹⁹ *Ibid.*, points 5, 7, 8 et 11.

²⁰ CES, résolution 1474 (LXVIII).

²¹ CES, résolution 1577 (L).

mique et social a décidé d'inviter à la Conférence, à titre consultatif, les institutions spécialisées et l'AIEA et, en qualité d'observateurs, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ou ayant des arrangements de travail spéciaux avec l'OMCI²².

4. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

14. Le Conseil économique et social a invité les organisations intergouvernementales régionales à assister à plusieurs conférences internationales convoquées durant la période considérée²³. Dans un cas, le Conseil a également invité les banques régionales de développement²⁴. Le Conseil a précisé la nature de la participation des organisations intergouvernementales.

15. S'agissant de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption du Protocole sur les substances psychotropes et de la Conférence chargée d'examiner des amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter l'Organisation internationale de police criminelle « avec les mêmes droits que ceux dont elle jouit au sein de la Commission des stupéfiants²⁵ ».

16. En ce qui concerne la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs, la troisième Conférence mondiale de la population et la Conférence des Nations Unies sur l'eau, le Conseil économique et social a décidé que les organisations intergouvernementales intéressées seraient invitées en qualité d'observateurs²⁶. Dans le cas de la troisième Conférence mondiale de la population, le Conseil a en outre décidé d'inviter les banques régionales de développement à se faire représenter par des observateurs²⁷.

5. MOUVEMENTS DE LIBÉRATION NATIONALE

17. En trois occasions, les représentants de mouvements de libération nationale ont été invités à assister à des conférences convoquées par le Conseil économique et social²⁸. Dans le cas de la troisième Conférence mondiale de la population, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter des représentants des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou par la Ligue des Etats arabes à participer à la Conférence sans droit de vote²⁹. Dans le cas de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, l'Assemblée générale a décidé d'inviter les représentants de ces mêmes mouvements de libération nationale à participer à la Conférence en tant qu'observateurs « conformément à la pratique des Nations Unies³⁰ ». Dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans son ressort géographique à siéger en qualité d'observateurs³¹.

18. Au cours de la période considérée, un mouvement de libération nationale a été invité à participer à une conférence internationale sur la base d'une invitation permanente reçue de l'Assemblée générale. Plus précisément, le Conseil a, dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, prié le Secrétaire général d'inviter les représentants des organisations ayant reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 1974, intitulée « Statut d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine », aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous les auspices de l'Assemblée générale³².

****D. — Invitations et participation aux conférences non gouvernementales**

E. — Dispositions préparatoires et autres

19. Le Conseil économique et social a maintenu sa pratique en matière de préparation des conférences internationales telle qu'elle est décrite dans le *Répertoire*³³. D'une manière générale, le Secrétaire général a été prié de prendre les dispositions nécessaires. Le Conseil a aussi formulé des recommandations visant à assurer une meilleure coordination des résultats et à promouvoir le rôle des femmes dans l'organisation des conférences mondiales concernant le développement social qui ont été convoquées par divers organes des Nations Unies.

20. Dans le cas de la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un règlement intérieur provisoire pour la Conférence et de prévoir des comptes rendus analytiques pour les séances de la Conférence et de ses commissions³⁴.

21. Dans le cas de la Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner des amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'élaborer un règlement intérieur provisoire pour la Conférence et d'assurer la rédaction de comptes rendus analytiques à la Conférence et à ses comités³⁵. Le Conseil a en outre prié la Commission des stupéfiants d'étudier les propositions visant à modifier la Convention unique afin de soumettre des observations appropriées à la Conférence³⁶.

22. Dans le cas de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de prendre les mesures préparatoires nécessaires en collaboration avec l'OMCI et en coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées³⁷. Il l'a en outre prié de demander aux gouvernements des Etats Membres d'indiquer, parmi les questions et les domaines d'action proposés par le Conseil, ceux auxquels ils voudraient voir accorder la priorité lors de la Conférence. Il a également prié le Secrétaire général de réunir un petit groupe préparatoire in-

²² CES, résolution 1569 (L).

²³ Annexe I, points 5, 7, 8 et 11.

²⁴ Ibid., point 7; CES, résolution 1835 (LVI).

²⁵ CES, résolutions 1474 (XLVIII) et 1577 (L), respectivement.

²⁶ CES, résolutions 1569 (L), 1835 (LVI) et 1982 (LX), respectivement.

²⁷ CES, résolution 1835 (LVI), par. 4, c.

²⁸ Voir annexe I, points 7, 8 et 11.

²⁹ CES, résolution 1835 (LVI), par. 3.

³⁰ AG, résolution 3276 (XXVII), par. 2.

³¹ CES, résolution 1982 (LX).

³² Ibid.

³³ Voir *Répertoire*, vol. III, Article 62, 4, par. 23 à 25.

³⁴ CES, résolution 1474 (XLVIII).

³⁵ CES, résolution 1577 (L).

³⁶ Ibid., par. 3.

³⁷ CES (48), Suppl. n° 1A, point 10, c de l'ordre du jour.

tergouvernemental dont la moitié des membres seraient désignés par le Président du Conseil économique et social et l'autre moitié par le Président du Conseil de l'OMCI et qui serait chargé d'examiner les réponses des gouvernements et de proposer au Conseil économique et social un ordre du jour précis³⁸. Il a enfin prié le Secrétaire général, agissant en coopération et en consultation avec les institutions spécialisées, les organes subsidiaires et l'OMCI, de préparer aux fins d'examen par la Conférence une étude des incidences économiques qu'aurait le projet de convention sur le transport international combiné de marchandises (projet de convention TCM) établi conjointement par l'OMCI et la Commission économique pour l'Europe³⁹. A sa cinquante-troisième session, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs⁴⁰. Le Conseil a décidé de ne pas inscrire le projet de convention TCM à l'ordre du jour provisoire mais a recommandé à la Conférence une série de critères à prendre en considération dans l'examen de la possibilité de conclure une convention sur le transport international combiné de marchandises⁴¹. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil a fait siennes les recommandations de la Conférence et prié le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED d'autoriser le groupe préparatoire intergouvernemental à lui communiquer ses conclusions touchant l'élaboration d'un avant-projet de convention sur le transport international multimodal, en vue de la réunion d'une conférence de plénipotentiaires sur la question⁴².

23. Dans le cas de la Conférence internationale convoquée durant l'Année internationale de la femme⁴³, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'élaborer l'ordre du jour de la Conférence et de fournir tout l'appui technique nécessaire à la Conférence dans les limites des ressources disponibles⁴⁴. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un comité consultatif pour la Conférence de l'Année internationale de la femme, composé des représentants de 23 Etats Membres au plus désignés par la Présidente de la Troisième Commission, pour conseiller le Secrétaire général au sujet de la préparation d'un plan d'action international qui devrait être mis au point par la Conférence, étant entendu que toutes les dépenses afférentes à la réunion du Comité consultatif seraient couvertes grâce au fonds créé par le Conseil pour l'Année internationale de la femme⁴⁵. L'Assemblée générale a en outre prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport intérimaire sur la préparation de la Conférence. A sa session d'organisation de 1975, le Conseil a approuvé le rapport intérimaire du Secrétaire général et l'a prié de lui soumettre une liste des organisations non gouvernementales susceptibles d'être invitées à la Conférence⁴⁶. Il a

également décidé que la Conférence s'intitulerait « Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁴⁷ ».

24. Dans le cas de la troisième Conférence mondiale de la population, le Conseil économique et social a demandé⁴⁸ que le Secrétaire général, lorsqu'il établirait les plans de financement de la Conférence, poursuive ses efforts pour obtenir de sources extérieures le maximum d'appui financier. Le Conseil a en outre autorisé⁴⁹ le Secrétaire général à constituer, en association avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et avec les organisations non gouvernementales compétentes, un petit comité préparatoire qui l'aiderait à établir un ordre du jour fondé sur les suggestions de la Commission de la population. A sa soixante-cinquième session, le Conseil a entériné les dispositions prises en vue de la Conférence et approuvé comme règlement intérieur provisoire de la Conférence le texte de l'avant-projet révisé de règlement intérieur comprenant les amendements proposés par le Secrétariat ainsi que l'annexe recommandée par la Commission de la population⁵⁰.

25. A sa cinquantième session, le Conseil économique et social a rappelé que le Secrétaire général avait proposé de convoquer en 1975⁵¹ une conférence internationale sur l'eau et lui a demandé d'établir, après avoir invité les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées ainsi que les organes régionaux et autres organismes des Nations Unies intéressés à faire connaître leurs vues, un document récapitulatif contenant les opinions exprimées au sujet de l'opportunité de la conférence proposée et des questions qu'elle pourrait examiner, ce document devant être soumis au Comité des ressources naturelles⁵². A sa cinquante-deuxième session, le Conseil a prié le Secrétaire général de réunir un groupe intergouvernemental de spécialistes chargé d'établir, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un projet précis d'ordre du jour et des propositions pour l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁵³. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil a, par sa résolution 1761 C (LIV), approuvé la convocation en 1977 d'une conférence des Nations Unies sur les ressources en eau sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé par le Groupe intergouvernemental de spécialistes. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de consulter les Etats Membres sur les moyens qu'ils jugeaient opportun d'adopter pour les préparatifs de la conférence, y compris la participation intergouvernementale à ces préparatifs et de lui présenter un rapport à ce sujet⁵⁴. Il a également prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour préparer la conférence en tenant compte des vues des Etats Membres ainsi que des nouvelles directives que le Conseil pourrait donner en la matière, d'étudier la possibilité de réunir des conférences ou séminaires régionaux sous les auspices des commissions économiques régionales et de coordonner les apports des divers organismes des Nations Unies en vue d'éviter les chevauchements et

³⁸ CES, résolution 1568 (L), par. 4 et 5.

³⁹ Ibid., par. 6 et 7. Voir également *Répertoire, Supplément n° 5, Article 62, 3*.

⁴⁰ CES, résolution 1725 (LIII), par. 2.

⁴¹ Ibid., par. 1 et 6.

⁴² CES, résolution 1734 (LIV).

⁴³ CES, résolution 1851 (LVI). Voir également AG, résolution 3010 (XXVII).

⁴⁴ CES, résolution 1851 (LVI).

⁴⁵ AG, résolution 3277 (XXIX).

⁴⁶ CES, décision 67 (ORG-75).

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ CES, résolution 1484 (XLVIII).

⁴⁹ Ibid., par. 4.

⁵⁰ CES, résolution 1835 (LVI).

⁵¹ Voir E/C.7/2, par. 9.

⁵² CES, résolution 1572 D (L).

⁵³ CES, résolution 1673 E (LII).

⁵⁴ CES, résolution 1761 C (LIV), par. 3.

les doubles emplois⁵⁵. A sa cinquante-neuvième session, le Conseil économique et social a fait appel à la Commission du droit international pour qu'elle donne priorité à l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation et présente un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁵⁶. A la même session, le Conseil a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'eau et a autorisé le Comité des ressources naturelles à jouer le rôle de comité préparatoire de la Conférence afin d'aider le Secrétaire général à préparer et à organiser la Conférence⁵⁷. Le Conseil a en outre approuvé l'ordre du jour révisé de la Conférence étant entendu qu'il appartiendrait au Comité des ressources naturelles, agissant en sa qualité de comité préparatoire de la Conférence, d'arrêter le texte définitif de l'ordre du jour⁵⁸. Le Conseil a enfin prié le Secrétaire général d'assurer, pendant toute la durée des préparatifs, une pleine coordination avec les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification⁵⁹. A sa trentième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par le Conseil économique et social de convoquer la Conférence des Nations Unies sur l'eau, a souscrit aux dispositions relatives à la préparation de la Conférence et a instamment prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter son concours financier aux préparatifs de la Conférence⁶⁰. A sa soixantième session, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, de nommer un Secrétaire général de la Conférence, qui dirigerait le secrétariat de la Conférence⁶¹.

26. Dans le cas des septième et huitième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et des première et deuxième Conférences cartographiques régionales pour les Amériques, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour réunir les conférences en question⁶².

27. A sa soixante-deuxième session, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de porter à l'attention du Comité de la planification et du développement et des organismes intergouvernementaux responsables de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement les déclarations, recommandations et résolutions de l'Assemblée générale concernant des conférences mondiales, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, la Conférence mondiale de la population, la Conférence mondiale de l'alimentation et la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁶³. Aux fins de la coordination des résultats des conférences mondiales tenues dans les années 70

dans le domaine du développement social, le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de continuer à analyser systématiquement les déclarations, recommandations, résolutions et plans d'action des conférences en question en déterminant et récapitulant leurs éléments communs, considérés dans le contexte du développement social et présentant de l'intérêt pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement⁶⁴.

28. Dans le cas de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, le Conseil économique et social a recommandé aux Etats Membres d'assurer aux femmes et aux hommes une représentation équitable dans leurs délégations à la Conférence ainsi que dans la préparation de la Conférence et dans les activités qui y feraient suite⁶⁵.

29. A sa première session ordinaire de 1978, le Conseil économique et social a demandé à tous les gouvernements de faire en sorte que des femmes participent aux phases de planification des conférences internationales et soient membres des délégations gouvernementales qui assisteraient à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, à la Conférence internationale sur les soins de santé primaire, à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement⁶⁶. Le Conseil a en outre demandé que la question de la femme et du développement soit abordée lors des débats de fond de ces conférences et, le cas échéant, fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour⁶⁷.

F. — Conférences internationales lancées et préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées

1. MESURES PRÉPARATOIRES ET AUTRES

30. Certaines conférences ont, bien que la décision de les convoquer n'ait pas été formellement prise par le Conseil économique et social, été dans une large mesure lancées et organisées par lui. Au cours de la période considérée, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale examine l'opportunité de réunir des conférences internationales sur les six sujets suivants : environnement, sécurité et assistance alimentaires, racisme et discrimination raciale, coopération technique entre pays en développement, science et technique au service du développement et sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁶⁸.

31. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale, donnant suite à sa résolution 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968, dans laquelle elle avait décidé de réunir en 1972 une Conférence des Nations Unies sur le milieu humain⁶⁹, a confié au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence « en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil économique et social⁷⁰ ». L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire

⁵⁵ Ibid., par. 5.

⁵⁶ CES, résolution 1955 (LIX).

⁵⁷ CES, résolution 1979 (LIX).

⁵⁸ Ibid., par. 2. La Conférence des Nations Unies sur la désertification a été convoquée par l'Assemblée générale conformément aux résolutions 3337 (XXIX) et 3511 (XXX) de l'Assemblée.

⁵⁹ CES, résolution 1979 (LIX), par. 5.

⁶⁰ AG, résolution 3513 (XXX).

⁶¹ CES, résolution 1982 (LX).

⁶² CES, résolutions 1570 (L), 1838 (LVI), 1839 (LVI), 2048 (LXII) et 2049 (LXII), respectivement.

⁶³ CES, résolution 2072 (LXII), par. 1.

⁶⁴ Ibid., par. 2.

⁶⁵ CES, résolution 1851 (LVI), par. 4.

⁶⁶ CES, résolution 1978/34.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Voir annexe III.

⁶⁹ Voir *Répertoire, Supplément n° 4*, vol. 1, Article 62, 4, par. 4.

⁷⁰ AG, résolution 2581 (XXIV), par. 3.

général de lui présenter un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux par l'intermédiaire du Conseil⁷¹. A sa quarante-neuvième session, le Conseil a recommandé que soit présenté à la Conférence un projet de déclaration sur le milieu humain émanant du Comité préparatoire pour la Conférence, qu'une coopération aussi étroite que possible soit assurée entre le Comité et les institutions spécialisées pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, et que le Secrétaire général étudie les possibilités d'accorder une assistance aux pays en développement pour la préparation des rapports nationaux et études de cas destinés à être examinés par la Conférence⁷².

32. A la reprise de sa cinquante-cinquième session, le Conseil économique et social a recommandé que l'Assemblée générale décide à sa vingt-huitième session de convoquer une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et a invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur la question⁷³. Par sa résolution 1831 (LV) du 11 décembre 1973, le Conseil a soumis à l'Assemblée générale un projet de résolution concernant la convocation d'une conférence mondiale de l'alimentation⁷⁴ et a décidé, sous réserve de l'adoption de ce projet par l'Assemblée, d'établir un comité préparatoire intergouvernemental pour la conférence⁷⁵. Par sa résolution 3180 (XXVIII) du 17 décembre 1973, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations et aux mesures préparatoires du Conseil, a recommandé que la Conférence soit une conférence intergouvernementale au niveau ministériel et a confié au Conseil économique et social la responsabilité globale de la Conférence⁷⁶. A sa cinquante-sixième session, le Conseil a décidé de convoquer la Conférence mondiale de l'alimentation du 5 au 16 novembre 1974 et a prié le Secrétaire général de suivre ses recommandations détaillées concernant la Conférence⁷⁷. A sa cinquante-septième session, le Conseil a approuvé le projet de règlement intérieur provisoire, le projet d'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la Conférence tels qu'ils avaient été établis par le Comité préparatoire et a décidé de les transmettre à la Conférence pour adoption⁷⁸. Le Conseil a en outre décidé de convoquer une réunion des délégations intéressées pour étudier certaines propositions spécifiques en vue de leur examen éventuel par la Conférence et pour rendre compte sur ce point au Comité préparatoire⁷⁹.

33. A sa cinquantième session, le Conseil économique et social a pris note des considérations présentées par le Secrétaire général concernant la possibilité de réunir une deuxième conférence sur la science et la technique et a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner l'opportunité de réunir une telle conférence⁸⁰. Par sa résolution 3168 (XXVII) du 17 décem-

bre 1973, l'Assemblée générale a pris note des travaux du Conseil sur la question. A sa cinquante-septième session, le Conseil a décidé de convoquer en 1975 un groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement afin d'examiner de façon précise les objectifs, les sujets et l'ordre du jour d'une telle conférence⁸¹. A sa soixante et unième session, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de décider de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et a présenté des recommandations quant aux grands objectifs et au cadre de la Conférence⁸². Le Conseil a en outre demandé que le Comité de la science et de la technique au service du développement fonctionne comme un comité préparatoire, ouvert à la participation de tous les Etats et qu'un Secrétaire général soit nommé pour diriger le secrétariat de la Conférence⁸³. A la même session, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un programme de travail concernant les étapes de la période préparatoire de la Conférence et a en outre demandé au Comité préparatoire d'établir l'ordre du jour provisoire final⁸⁴. Par sa résolution 31/184 du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et mesures préparatoires du Conseil et a décidé que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendrait en 1979, dans le cadre recommandé par le Conseil⁸⁵.

34. A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁸⁶, qui prévoyait la convocation d'une conférence mondiale sur la lutte contre la discrimination raciale, le Conseil économique et social a, à sa cinquante-huitième session, recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui priait le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec le gouvernement hôte présomptif de la conférence⁸⁷. L'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution à sa trentième session⁸⁸. A sa soixantième session, le Conseil a autorisé la nomination d'un comité composé de membres du Conseil qui aurait pour tâche de mener à bonne fin, en consultation avec le Secrétaire général, les préparatifs de la conférence⁸⁹. Le Conseil a en outre recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution portant sur la convocation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁹⁰. A sa soixante-deuxième session, le Conseil a approuvé les projets d'ordre du jour provisoire et de règlement intérieur provisoire de la Conférence et a prié le Secrétaire général de nommer un Secrétaire général de la Conférence au rang de Sous-Secrétaire général⁹¹. Le gouvernement hôte présomptif ayant retiré son offre d'accueillir la conférence, le

⁷¹ Ibid., par. 15.

⁷² CES, résolution 1536 (XLIX).

⁷³ Voir CES(55), Suppl. n° 1A.

⁷⁴ Voir CES, résolution 1831 (LV), par. 2 à 7.

⁷⁵ Ibid., par. 1.

⁷⁶ AG, résolution 3180 (XXVIII).

⁷⁷ CES, résolution 1840 (LVI).

⁷⁸ CES, décision 23 (LVII), Suppl. n° 1, p. 4.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ CES, résolution 1826 (LV).

⁸¹ CES, résolution 1897 (LVII).

⁸² CES, résolution 2028 (LXI).

⁸³ Ibid., par. 4.

⁸⁴ CES, résolutions 2035 (LXI) et 1978/4.

⁸⁵ AG, résolutions 31/184, 32/115, 32/430, 32/431 et 33/192.

⁸⁶ AG, résolution 3057 (XXVIII), annexe, par. 13.

⁸⁷ CES, résolution 1938 B (LVIII).

⁸⁸ AG, résolution 3378 (XXX).

⁸⁹ CES, résolution 1990 (LX), par. 4. Voir également CES, décision 206 (ORG-77) et CES, résolution 2046 (S-III).

⁹⁰ CES, résolution 1990 (LX), par. 6.

⁹¹ CES, résolution 2057 (LXII).

Conseil a recommandé à l'Assemblée d'adopter un nouveau projet de résolution relatif à la convocation de la Conférence⁹². A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a fait sien le projet de résolution du Conseil et a décidé de réunir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à Genève du 14 au 25 août 1978⁹³.

35. A sa soixante et unième session, le Conseil économique et social a, sur la base de diverses décisions prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, décidé de recommander à l'Assemblée générale de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et de désigner le Comité de session du Programme chargé de la coopération technique entre pays en développement du PNUD comme Comité préparatoire de la Conférence, qui serait ouvert à la participation de tous les Etats Membres⁹⁴. Par sa résolution 31/179 du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale, ayant à l'esprit la décision du Conseil économique et social, a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la coopération entre pays en développement à Buenos Aires du 27 mars au 7 avril 1978⁹⁵.

36. A sa soixante-troisième session, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de lui soumettre, en coopération avec les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organes intéressés, un rapport sur la possibilité de tenir une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁶. A sa deuxième session ordinaire de 1978, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de prendre à cet effet une décision définitive en définissant, le cas échéant, les objectifs, la portée, la nature et le calendrier de cette conférence, ainsi que les arrangements préparatoires nécessaires, y compris un mécanisme intergouvernemental⁹⁷. Par sa résolution 33/148 du 20 décembre 1978, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Conseil et a décidé de convoquer en 1981 la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁹⁸.

2. INVITATIONS ET PARTICIPATION

37. Le Conseil économique et social a également pris des décisions concernant les invitations et la participation aux conférences internationales qu'il a lancées et préparées mais qu'il n'a pas convoquées lui-même.

38. Dans le cas de la Conférence mondiale de l'alimentation et de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de régler la question des invitations en appliquant la formule « tous les Etats⁹⁹ ».

39. Dans le cas de la Conférence mondiale de l'alimentation, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envoyer des observateurs à la conférence¹⁰⁰. Dans le cas de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil sur la base des recommandations qui lui seraient faites par le Conseil¹⁰¹.

40. Dans le cas de la Conférence mondiale de l'alimentation, le Conseil a prié le Secrétaire général d'inviter l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et a décidé d'inviter les organisations intergouvernementales intéressées à participer à la Conférence en qualité d'observateurs¹⁰².

41. S'agissant de cette même Conférence, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'inviter les représentants des mouvements de libération nationale alors reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou la Ligue des Etats arabes à participer à la Conférence sans droit de vote¹⁰³. Dans le cas de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale que les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine soient invités à participer à la Conférence en qualité d'observateurs¹⁰⁴.

42. Dans le cas de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter les représentants des organisations ayant reçu de l'Assemblée une invitation permanente à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale en date, respectivement, du 22 novembre 1974 et du 20 décembre 1976¹⁰⁵.

43. S'agissant de cette même Conférence, le Conseil a en outre recommandé à l'Assemblée générale que soient invités à la Conférence le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission des droits de l'homme et les autres comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies¹⁰⁶.

**II. — Résumé analytique de la pratique

⁹² Ibid., par. 10.

⁹³ AG, résolution 32/129. Voir également CES, résolution 1978/3.

⁹⁴ CES, résolution 2023 (LXI).

⁹⁵ AG, résolution 31/179.

⁹⁶ CES, résolution 119 (LXIII).

⁹⁷ CES, résolution 1978/61.

⁹⁸ AG, résolution 33/148.

⁹⁹ CES, résolutions 1840 (LVI) et 2057 (LXII), respectivement.

¹⁰⁰ CES, résolution 1840 (LVI).

¹⁰¹ CES, résolution 2057 (LXII).

¹⁰² CES, résolution 1840 (LVI).

¹⁰³ CES, résolution 1840 (LVI), par. 2, b.

¹⁰⁴ CES, résolutions 2057 (LXII) et 3280 (XXIX).

¹⁰⁵ CES, résolution 2057 (LXII).

¹⁰⁶ Ibid.

ANNEXE I

Liste des conférences internationales d'Etats

1. Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Téhéran, 24 octobre-7 novembre 1970.
Résolution 1313 (XLIV) du Conseil économique et social.
2. Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes, Vienne, 11 janvier-21 février 1971.
Résolution 1474 (XLVIII) du Conseil économique et social; décision du Conseil prise à sa quarante-neuvième session, 1722^e séance, 31 juillet 1970.
3. Conférence des Nations Unies chargée d'examiner des amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Genève, 6-24 mars 1972.
Résolution 1577 (L) du Conseil économique et social.
4. Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Londres, 10-31 mai 1972.
Décision du Conseil économique et social prise à sa quarante-huitième session, 1676^e séance, 13 mai 1970.
5. Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs, Genève, 13 novembre-2 décembre 1972.
Résolutions 1568 (L) et 1569 (L) du Conseil économique et social; décision du Conseil prise à sa quarante-huitième session, 1688^e séance, 22 mai 1970.
6. Septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokyo, 15-27 octobre 1973.
Résolution 1570 (L) du Conseil économique et social.
7. Troisième Conférence mondiale de la population, Bucarest, 19-30 août 1974.
Résolutions 1484 (XLVII) et 1835 (LVI) du Conseil économique et social.
8. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975.
Résolution 1851 (LVI) du Conseil économique et social; résolutions 3276 (XXIX) et 3277 (XXIX) de l'Assemblée générale.
9. Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques, Panama City, 8-19 mars 1976.
Résolution 1839 (LVI) du Conseil économique et social.

10. Huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 17-28 janvier 1977.
Résolution 1838 (LVI) du Conseil économique et social.
11. Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata (Argentine) 14-25 mars 1977.
Résolutions 1572 D (L), 1673 E (LII), 1761 C (LIV), 1979 (LIX), 1982 (LX) et 1983 (LX) du Conseil économique et social; résolution 3513 (XXX) de l'Assemblée générale.
12. Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Athènes, 1^{er}-22 juin 1977.
Décision du Conseil économique et social prise à sa cinquante-quatrième session, 1854^e séance, 4 mai 1973.
13. Deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour les Amériques, Mexico, 3-14 septembre 1979.
Résolution 2048 (LXII) du Conseil économique et social.
14. Neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Wellington, 11-12 février 1980.
Résolution 2049 (LXII) du Conseil économique et social.

****ANNEXE II**

****Liste des conférences non gouvernementales**

ANNEXE III

Liste des conférences internationales lancées et préparées par le Conseil autres que celles qu'il a lui-même convoquées

1. Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972.
Résolutions 1346 (XLV), 1447 (XLVIII) et 1536 (XLIX) du Conseil économique et social; résolutions 2398 (XXIII) et 2581 (XXIV) de l'Assemblée générale.
2. Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974.
Résolutions 1831 (LV) et 1840 (LVI) du Conseil économique et social; décisions 23 (LVII) et 24 (LVII) du Conseil; résolution 3180 (XXVIII) de l'Assemblée générale.
3. Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 27 mars-7 avril 1978.

Paragraphe 4 de l'Article 62

Résolution 2023 (LXI) du Conseil économique et social; résolutions 3251 (XXIX), 3461 (XXX) et 31/179 de l'Assemblée générale.

4. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978. Résolutions 1938 B (LVIII), 1990 (LX), 2046 (S-III), 2057 (LXII) et 1978/3 du Conseil économique et social; décision 206 (ORG-77) du Conseil; résolutions 3378 (XXX) et 32/129 de l'Assemblée générale.
5. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979.

Résolutions 1826 (LV), 1886 (LVII), 2028 (LXI), 2035 (LXI) et 1978/4 du Conseil économique et social; résolutions 3168 (XXVIII), 31/184, 32/115 et 33/192 de l'Assemblée générale.

6. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981. Résolutions 2119 (LXIII) et 1978/61 du Conseil économique et social; résolution 33/147 de l'Assemblée générale.